

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Limousin**

*Service Prévention des Pollutions,  
des Risques et du Contrôle des Transports*

*Unité Prévention des Risques,  
des Pollutions et du Sous-Sol*

Limoges, le 15 novembre 2011

**RAPPORT D'INSPECTION**

\* \* \*

**Arrêté préfectoral de mise en  
demeure du 29 juin 2010**

**Rejets diffus**

\* \* \*

**Inspection du 23 juin 2011**

**Visite d'inspection des sites miniers  
de Fanay (Saint-Sylvestre) et Margnac – Pény (Compreignac)**

Nom et fonction des  
personnes rencontrées lors  
de la visite :

Agents DREAL en charge  
des mines :

Agents du MEDDTL :

Référentiels utilisés :

- Arrêté préfectoral du 29 juin 2010 mettant en demeure AREVA NC de respecter les dispositions prises par l'arrêté préfectoral du 2 février 2009, prescrivant la réalisation de travaux, études et programmes, ainsi qu'un dispositif de surveillance relatifs à la Division minière de la Crouzille
- Circulaire du 22 juillet 2009 relative à la gestion des anciennes mines d'uranium
- Règlement Général des Industries Extractives (2ème Partie : Protection de l'environnement - Section unique : Travaux et installations des exploitations de substances radioactives)
- Étude complémentaire rejets diffus transmise par AREVA en janvier 2011

## I - CONTEXTE

Cette visite d'inspection fait suite au rapport de la DREAL du 11 avril 2011 sur les suites données à la mise en demeure du 29 juin 2010 relatif au respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 février 2009.

Suite aux compléments apportés par AREVA NC sur l'étude rejets diffus, en réponse à l'article 3 de l'arrêté de mise en demeure du 29 juin 2010, le rapport du 11 avril 2011 fait état d'un certain nombre d'insuffisances quant aux propositions de remédiations formulées par l'exploitant sur certains sites.

Les insuffisances mentionnées ci-avant ont fait l'objet d'un courrier du Préfet en date du 12 juillet 2011, demandant à AREVA NC de compléter ses propositions de plan de gestion et de remédiation sur certains sites.

La DREAL a mené une inspection sur les sites miniers pour lesquels les solutions de remédiation proposées par AREVA NC avaient été jugées insuffisantes et qui présentaient les mesures d'activités en uranium 238 les plus élevées, à savoir :

- Fanay (secteur Les Tenelles) à Saint-Sylvestre ;
- Margnac-Pény à Compreignac.

## II - VISITE DU SITE DE FANAY (SECTEUR LES TENELLES)

L'étude complémentaire rejets diffus de janvier 2011 présente un résultat d'analyses de sédiments sur le secteur les Tenelles du site de Fanay dépassant les 25 000 Bq/kg m.s. en uranium 238. AREVA NC avait alors proposé « *la réalisation d'un plan compteur à maille adaptée, au niveau de la zone humide afin de vérifier l'étendue du marquage radiologique de ce secteur* ».

Le prélèvement analysé a été effectué sur une zone humide située au sud-ouest du secteur les Tenelles.

Selon l'exploitant, les terrains de cette zone humide ont été achetés en compensation des travaux réalisés en amont de l'étang de la Crouzille au titre de la loi sur l'eau et plusieurs analyses de sédiments ont été réalisées.

En complément du plan compteur proposé, AREVA NC évaluera l'étendue des terrains concernés par des activités en uranium 238 supérieurs à 3 700 Bq/kg m.s. Cette évaluation pourra être effectuée à partir des analyses déjà réalisées mentionnées ci-avant, qui n'ont pas – à ce jour – été portées à la connaissance de la DREAL, ou d'analyses complémentaires (Demande 1 : transmission des résultats existants sous 1 mois et sous 4 mois en cas d'analyses complémentaires).

Selon l'étendue et les niveaux d'activité radiologique mesurés, AREVA NC proposera les dispositions adaptées, en terme de remédiation ou de surveillance, à mettre en œuvre dans le cadre du plan de gestion demandé par le règlement général des industries extractives (Demande 2 : délai 5 mois).



*Figure 1 : Abords de la zone humide - site de Fanay, secteur Les Tenelles*

## **II - VISITE DU SITE DE MARGNAC-PÉNY**

### **A – Bord du Vincou - secteur Margnac**

Les analyses réalisées au niveau d'un suintement en bord du Vincou, au nord du site de Margnac montrent une activité radiologique en uranium 238 excédant les 25 000 Bq/kg m.s..

Cette activité radiologique élevée est due au suintement des eaux d'infiltration de la verse à stériles en bord de Vincou.

AREVA NC a proposé la création d'un fossé en pied de verse afin que les fines chargées en uranium se déposent avant le Vincou. L'exploitant apportera des éléments d'information sur les modalités de gestion du fossé (curage...) (Demande 3 : délai 1 mois).

verse à stériles



vers le Vincou

*Figure 2 : Verse à stériles en bord de Vincou (rive droite)*



*Figure 3 : Zone de suintement au bord du Vincou (rive droite)*

A l'issue de ces travaux, AREVA réalisera de nouveaux prélèvements sur ce secteur du Vincou afin de s'assurer de l'efficacité des travaux effectués (Demande 4 : délai 6 mois à l'issue des travaux).

#### **B – Secteur du travers-banc TB 40**

Le prélèvement effectué à une dizaine de mètres en aval du regard de collecte des eaux du travers banc TB 40 a montré une activité radiologique en uranium 238 de 20 800 Bq/kg m.s. (cf. étude complémentaire rejets diffus).

Selon AREVA NC, d'autres prélèvements de sédiments réalisés sur cet écoulement d'eau montrent que la pollution est ponctuelle. La société transmettra ces résultats d'analyses avec les commentaires appropriés (Demande 5 : délai 2 mois).

#### **C – Secteur Pény**

Les prélèvements de sédiments et terres de berge réalisés dans le cadre de l'étude complémentaire sur les rejets diffus en pied de verse de Pény 138 présentent une activité radiologique en uranium 238 de 7 460 Bq/kg m.s. et 38 900 Bq/kg m.s..



*Figure 4 : Zone du point de prélèvement en pied de verse à stériles de Pény*

Lors de l'inspection, AREVA NC a expliqué que ce secteur faisait déjà l'objet de travaux dans le cadre du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR).

Les résultats de ces travaux n'ont pas - à ce jour - été communiqués à la DREAL.

AREVA NC portera à la connaissance de la DREAL les études relatives à la pollution des sédiments sur cette zone humide réalisés dans le cadre du PNGMDR (Demande 6 : délai 1 mois).

### **III – Conclusion**

Lors de la visite il a été constaté qu'une partie des analyses relatives à l'étude des rejets diffus réalisées par l'exploitant n'avaient pas été transmises à la DREAL.

La communication de ces résultats fait l'objet de plusieurs demandes de transmission sous un délai de 1 mois.

Les demandes relatives à des analyses complémentaires font l'objet d'un délai plus long car elles nécessitent des analyses supplémentaires visant à caractériser spatialement les zones présentant une activité en uranium 238 anormalement élevée.

Les éléments apportés par AREVA NC devront permettre de déterminer la nécessité de mettre en place des actions correctives ou un suivi particulier.

Cette visite a permis de constater l'étendue des zones concernées par les rejets diffus et les démarches engagées par AREVA NC. Il apparaît que ces dernières n'ont pas permis de d'aboutir à la définition d'un plan de gestion visant à réduire l'impact des rejets diffus sur l'environnement.

## PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Limousin

Service prévention des pollutions,  
des risques et contrôles des transports

Limoges, le 14 novembre 2011

à l'attention de

Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne  
1 rue de la préfecture  
87031 LIMOGES Cedex

Nos réf. : MC / n° 586

[S:\CHRONO 2011\pprct11-586-mc-pref87-inspection-minesU.odt](#)

Affaire suivie par : Marion Centofanti

[marion.centofanti@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marion.centofanti@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. 05 55 11 84 21 – Fax : 05 55 32 19 84

# Bordereau d'envoi

---

**Objet :** Inspections sites miniers uranifères

---

**Désignation du bordereau :**

---

Copie du courrier en date du 14 novembre 2011 adressé à AREVA NC

---

Rapport d'inspection du 23 juin 2011 - site minier de Margnac-Pény

---

Rapport d'inspection du 23 juin 2011 - rejets diffus

---

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du Service Prévention des Pollutions,  
des Risques et du Contrôle des Transports

Christian BEAU

